Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-213500515-20261007-2026085CM-DE

Ville de CESSON SÉVIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS - EXTRAIT N° 2026 - 085

Nombre de Conseillers :
En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre, le Conseil Municipal s'est réuni à 19 h 00, Salle du Conseil Municipal à l'Espace Citoyen, sous la présidence de M. Jean-Pierre SAVIGNAC, le Maire, après avoir été légalement convoqué

Date de convocation : 30 septembre 2026 **Date d'affichage : 30 septembre 2026**

Conseillers Municipaux présents : M. BAGOURD, Mme BLONDEL, M. BORELY, Mme BOUVIER, M. CARTA, M. CHEREAU, Mme CORLAY, M. COUGARD, Mme DELPAL, Mme EL DIB, Mme FERET, M. GABORIEAU, Mme GOBAILLE, M. GODEFROY, M. GREBOVAL, M. GUILLOUX, M. JERABEK, Mme LEGAULT, Mme LE GLEAU DECKMYN, M. OUAHBA CATHERINE, M. PARISOT, Mme PETITCOLLOT, Mme POIRIER, M. SAVIGNAC, Mme THOMAS, Mme TOURNAT COUREAU, Mme VINCENT, Mme WYART.

Conseillers Municipaux absents : Mme ALCEDO CASTRO (pouvoir M. SAVIGNAC), M. DECOURCELLE, M. GOURSOLAS, M. JONNET, M. LAURENT

Secrétaire de séance : Mme GOBAILLE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL DE LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE – SITE DU CHEMIN DE BRAY

Entendu l'exposé de M. l'adjoint chargé de l'urbanisme et du foncier
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation cadastrale et aux documents d'arpentage ;
Vu le document d'arpentage n°3127 G, établi le 13 mai 2026 par un géomètre expert et certifié par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) le 6 août 2026, portant modification du parcellaire cadastral de la section AX sur le territoire communal ;
Vu la promesse synallagmatique de bail emphytéotique du 12 juillet 2023 ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme et patrimoine immobilier du 5 octobre 2026 ;
Considérant que ce document d'arpentage procède à la mise à jour du plan cadastral afin de tenir compte des divisions, ajustements et corrections nécessaires à la bonne identification des emprises foncières communales, dans le secteur du Chemin de Bray pour la réalisation d'un parc photovoltaïque par la société Luxel ;
Considérant que cette mise à jour est indispensable pour la gestion du domaine privé communal, pour la sécurité juridique des actes fonciers, et pour la poursuite du projet d'installations photovoltaïques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

APPROUVE l'actualisation de la liste des parcelles concernés par la promesse de bail emphytéotique conclu avec la société Luxel, parcelles : AX 869 – AX 848 – AX 872 – AX 850 – AX 847 – AX 853 – AX 852 – AX 863 – AX 855 – AX 860 – AX 861 – AX 866 – AX 867 – AX 865 – AX 858 – AX 857 – AX 876 – AX 878 – AX 875 ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant désigné à signer tout document se rapportant à cette affaire, au nom et pour le compte de la commune.

Annexe :
- Plan de division numéroté

Publié et affiché le 16 octobre 2026